

Parc national de la Vanoise

MARCoeur 10 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs

MARCoeur 10 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs - En lien avec [l'article 3 I 5° 9° et III](#) du décret n°2009-447 du 21 avril 2009 du parc national de la Vanoise

Les dispositifs utilisés pour les besoins de l'effarouchement des grands prédateurs et de la protection des troupeaux peuvent être autorisés à la condition qu'ils soient temporaires et mobiles.

L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.

Référence ID de l'article : #5539

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-20 20:33